

N° 2025-172

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Considérant la demande du Président de l'association « Amicale de la Police Lilloise » afin d'autoriser la présence d'un Food-Truck et pour assurer la logistique des participants à leur journée conviviale qui se déroulera au stade municipal, 1 avenue George BARATTE, à Templeuve-en-Pévèle (59242), le vendredi 13 juin 2025 de 10h00 à 18h00,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer les activités commerciales sur le domaine public et que l'installation d'un Food-Truck sur la plaine du château Baratte peut se faire sans inconvénients,

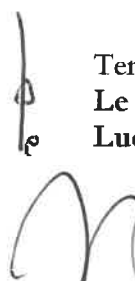
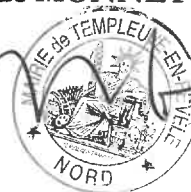
ARRÊTE

- Article 1 : Monsieur Olivier VANDEWALLE, gérant du Food-Truck « LA CROUSTILLANTE » enregistré au 2B rue JEAN JAURES à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), numéro SIREN 952216950 est autorisé à stationner son véhicule sur la plaine du Château BARATTE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) afin d'y exercer son activité de commerce ambulancier, le vendredi 13 juin 2025 de 10h00 à 18h00.
- Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.
- Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.
- Article 4 : Monsieur Olivier VANDEWALLE veillera à respecter la tranquillité publique et prendra toutes les mesures de nettoyage et de protection de l'environnement liées à la présence de son Food-Truck. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt ne devra subsister.
- Article 5 : La présente autorisation devra être affichée sur le tableau de bord du Food-Truck.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Templeuve-en-Pévèle, le 02 juin 2025

Le Maire,

Luc MONNET

Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire